

DÉCRET D/2021.....096...../PRG/SGG

PORTANT PERMUTATION DE PREFETS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

a Constitution ;

a Loi L/2019/0027/AN du 07 juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;

a Décret D/2018/169/PRG/SGG du 16 Avril 2018, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

a Décret D/2021/014/PRG/SGG du 15 Janvier 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

a Décret D/2021/015/PRG/SGG du 18 Janvier 2021, portant structure du Gouvernement ;

es Décrets D/2021/017-018-024-028/PRG/SGG des 19, 21, 23, 27 Janvier 2021 et

D/2021/082/PRG/SGG du 19 mars 2021, portant Compositions partielles du Gouvernement ;

es nécessités de Services ;

DÉCRETE

Article 1^{er} : Les préfets dont les prénoms et noms suivent reçoivent les permutations ci qu'il suit :

1. Préfet de Dabola : Madame Gnalén CONDÉ, Administrateur Civil, Précédemment Préfet de Fria, en remplacement de Monsieur Ibrahima Balboza Soumah, muté
2. Préfet de Dinguiraye : Monsieur Ibrahima Barboza SOUMAH, précédemment Préfet de Dabola en remplacement du Colonel Mamadou Lamarana DIALLO, muté.
3. Préfet de Fria : Colonel Mamadou Lamarana DIALLO, précédemment Préfet de Dinguiraye en remplacement de Madame Gnalén CONDÉ, mutée.

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 MARS 2021